

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°17

BUDGET PRIMITIF 2023

L'assemblée générale,

- Vu l'arrêté n° 337 du 30 juin 1880 établissant une Chambre de commerce à Papeete ;
- Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;
- Vu la décision de la commission des finances du 14 novembre 2022 ;
- Vu la décision du Bureau des Elus du 14 novembre 2022.

ADOPTE:

Article 1 : Le budget primitif 2023 présenté est approuvé.

<u>Article 2</u>: Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire

Polynésie Française
TAHITI
B.P. 118 Papeete
Tél. 40.47.27.47

Le President





